

## **Statuts de l'Association loi 1901 Liens, Enseignements, Sens et Autonomie**

Article 1 : **Formation** Il est formé, entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, une Association à buts non lucratifs, régie par la loi du premier juillet 1901, par toutes les lois modificatives ultérieures et par les présents statuts. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 29 Janvier 2007, modifiés par l'Assemblée Générale du 22 avril 2009 et par celle du 21 mai 2012.

Article 2 : **Objet**

- Proposer des actions de formations professionnelles (principalement dans les domaines de l'agro-alimentaire et de l'éco-construction)
- Sensibiliser et éduquer tous les publics à l'environnement
- Développer l'expérimentation, la recherche scientifique et l'échange de données qui permettent d'accroître l'autonomie et de sauvegarder la nature
- Accompagner des personnes physiques ou morales dans l'élaboration de projets de changements

Ces activités ont comme visée philosophique:

- la réduction de l'empreinte écologique
- la réappropriation de savoirs et de savoir-faire développant l'autonomie et/ou la relocalisation de l'économie
- le renforcement du lien social
- le développement de projets personnalisés et créatifs

Article 3 : **Dénomination** L'Association prend la dénomination suivante: « Liens, Enseignements, Sens et Autonomie» pouvant être abrégée « LESA »

Article 4 : **Siège social** Le siège social est fixé à : « La mairie d'Éourres, 05300 Éourres ».

Article 5 : **Moyens** L'Association met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. Parmi les moyens on pourra trouver: l'achat et la gestion de matériel et d'outils, la rémunération du personnel de l'association et/ou le défraiement d'éventuels intervenants. Enfin, globalement tout ce qui, directement ou indirectement permet ou facilite la réalisation de son objet (conférences, promotion et édition de livres, ...sans que cette liste ne soit limitative).

Article 6 : **Les ressources** de l'Association Les ressources de l'Association proviennent : du montant des cotisations de ses Membres et des activités de l'Association; des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, des communes et des établissements publics et privés; des dons manuels; des apports, restituables ou non, selon les conventions spécifiques à chaque apport; de tout autre ressource autorisée par la loi ou les textes applicables aux associations.

Article 7 : **Durée** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 8 : **Les Membres**

Est considérée comme membre, toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'adhésion.

Les membres de l'Association LESA se composent de toutes les personnes intéressées par les projets menés par LESA et qui veulent les soutenir. Ils adhèrent à la philosophie de LESA et s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association. Il a une voix délibérative.

Article 9 : **Radiation** La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation

prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou encore pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le CA pour fournir des explications.

Article 10 : **Conseil d'Administration** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et au plus de neuf membres.

Le C.A. se réunit au moins deux fois par an ou sur demande d'au moins deux administrateurs.

Le CA élit le bureau de l'Association.

Article 11 : **Pouvoir du Conseil d'Administration** Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales :

- Il est responsable de la gestion financière.
- Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'Association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association et de tout intervenant extérieur.
- Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs de ses administrateurs.
- Il peut permettre à l'Association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

Article 12 : **Règlement intérieur** Un règlement sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement précise le rôle et le fonctionnement de l'administration interne de l'Association.

Article 13 : **Assemblée Générale** Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations ainsi que des éventuelles personnes invitées par le Conseil d'Administration.

Elles se réunissent au moins une fois par an sur convocation des membres du Conseil d'Administration de l'Association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par courrier ou courriel ou encore par téléphone aux membres, quinze jours au moins à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient aux membres du Conseil d'Administration.

Lors de sa première réunion en début d'année, le C.A expose un prévisionnel moral et financier . En fin d'année, le Conseil d'Administration expose la situation morale de l'Association et rend compte de sa gestion. Il soumet un bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du Conseil d'Administration.

Les changements de statuts sont votés lors des Assemblées Générales à l'unanimité des membres présents

Tout vote se fait à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Membres qui ont choisi d'être convoqués. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de cette Assemblée Générale, une seconde Assemblée Générale est convoquée d'office immédiatement, permettant alors les prises de

décision aux deux tiers des Membres présents. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 14 : **Dissolution** La dissolution est prononcée à la demande d'au moins deux tiers du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue de cette Assemblée sont celles prévues à l'article 13 des présents statuts. Pour la validité de décision de dissolution, l'Assemblée doit comprendre au moins deux tiers des membres de l'Association qui ont chois d'être convoqués.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 15 : **Dévolutions des biens** En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, conformément aux lois en vigueur. Ces liquidateurs transféreront l'actif de l'Association à une Association ayant des objets similaires.

Article 16 : **Responsabilité** Tous les administrateurs membres du bureau de l'Association sont responsables des engagements contractés par l'Association.